

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
18 juillet 2024
n° 27 / 8048^e
pages 1321 à 1368

Article 1170 du Code civil :

“Toute clause qui prive de sa substance l'obligation
essentielle du débiteur est réputée non écrite.”

CHRONIQUE / Contrat et obligations

Bilan provisoire d'application de l'article 1170 du code civil :
ni inutile, ni dangereux

> Julien Risser

1343

ÉDITORIAL

1321 La législation, farce indigeste : l'exemple de l'article L. 626-20 du code de commerce, *Lionel Andreu*

ACTUALITÉS

- 1324 Crédit immobilier (condition suspensive) : conséquences de la défaillance
- 1326 Crédit affecté (nullité) : contrôle de la régularité formelle du contrat
- 1327 Action de préférence (conversion) : exclusion du vote du titulaire
- 1327 Société civile (usufruitier) : qualité pour contester les délibérations collectives
- 1328 Propriété (diffusion d'une vidéo) : opposition par voie de référé
- 1329 Responsabilité délictuelle (préjudice) : préjudice d'angoisse de mort imminente
- 1335 Saisie pénale immobilière (majeur protégé) : inconstitutionnalité du régime
- 1335 Peine (réduction) : application dans le temps de la loi du 22 décembre 2021

POINT DE VUE

- 1340 À quoi donc sert le droit pharmaceutique devant le juge européen ? Pour réarmer la santé publique, *Francis Megerlin*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1349 **Panorama** : Baux commerciaux, *Marie-Pierre Dumont*
- 1359 **Notes** : De la conjointe à la mère : précisions sur la condition de danger de l'ordonnance de protection, *note sous Civ. 1^{re}, 23 mai 2024, Anna Matteoli et Julie Mattiussi*
- 1363 La vigilance notable sur les informations obtenues sous couvert d'anonymat, *note sous Crim. 20 mars 2024, Philippe Collet*

ENTRETIEN

- 1368 Nicolas Balat et Laurent Siguoirt – Présentation par l'IFURTA (Pôle Transports) à l'Union européenne d'une proposition de révision du règlement sur les passagers aériens

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Version numérique incluse *

322427



9 782993 224274

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KRAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 064,90 € TTC

Étranger : 1 109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juillet 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Lionel Andreu

1321

La législation, force indigeste :
l'exemple de l'article L. 626-20
du code de commerce

ACTUALITÉS

1324

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Instrument de paiement (procuration):

opération non autorisée, CJUE 11 juill. 2024

Consommation

Crédit immobilier (condition suspensive):

conséquences de la défaillance,

Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Crédit affecté (nullité): liquidation judiciaire

du vendeur, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Crédit affecté (nullité): contrôle de l'attestation

de livraison, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Crédit affecté (nullité): contrôle de la régularité

formelle du contrat, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Surendettement (distribution): pouvoir

souverain du juge, Civ. 2^e, 4 juill. 2024

Société et marché financier

Cession de parts sociales (validité):

déterminabilité du prix, Com. 10 juill. 2024

Action de préférence (conversion): exclusion du

vote du titulaire, Com. 10 juill. 2024

Société civile (usufruitier): qualité pour

contester les délibérations collectives,

Civ. 3^e, 11 juill. 2024

1328

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Propriété (diffusion d'une vidéo): opposition par

voie de référé, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Contrat-Responsabilité-Assurance

Prescription civile (suspension): régime des

actions entre concubins, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Responsabilité délictuelle (préjudice):

aggravation du préjudice corporel,

Civ. 2^e, 11 juill. 2024

Responsabilité délictuelle (préjudice): préjudice

d'angoisse de mort imminente,

Civ. 2^e, 11 juill. 2024

Famille-Personne-Succession

Enfant (Convention de La Haye): portée en cas

de déplacement illicite, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Enfant (Convention de La Haye): État

destinataire du retour, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

Enfant (Convention de New York): portée en

cas de déplacement illicite, Civ. 1^{re}, 10 juill. 2024

1330

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail rural (cession): congé fondé sur l'âge du

preneur, Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Bail rural (emphytéotique): transfert des

garanties au preneur, Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Bail rural (cession): association au bail d'un

membre de la famille, Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Bail rural (nullité): pas d'indemnité au titre des

améliorations, Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Bail rural (SAFER): objectif environnemental

du droit de préemption, Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Location saisonnière (changement d'usage): pas

de condamnation in solidum,

Civ. 3^e, 11 juill. 2024

Construction-Urbanisme

Démolition (exécution provisoire): constitutionnalité

du régime, Cons. const. 10 juill. 2024

Copropriété

Assemblée générale (contestation): interruption

du délai de forclusion, Civ. 3^e, 4 juill. 2024

Fonds de travaux (cotisation annuelle):

modalités de répartition, Civ. 3^e, 4 juill. 2024

Expropriation

Procédure d'expropriation (appel): point de

départ du délai, Civ. 3^e, 4 juill. 2024

1334

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (responsable du traitement):

curateur professionnel, CJUE 11 juill. 2024

Données personnelles (violation): action des

associations de consommateurs,

CJUE 11 juill. 2024

1335

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Saisie pénale immobilière (majeur protégé):

inconstitutionnalité du régime,

Cons. const. 10 juill. 2024

Peine (réduction): application dans le temps de

la loi du 22 décembre 2021, Crim. 26 juin 2024

1336

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Contrat de travail (contestation de la rupture):

interruption de la prescription, Soc. 10 juill. 2024

Comité d'hygiène et de sécurité (expertise):

audition des salariés, Soc. 10 juill. 2024

Syndicat professionnel (action en justice):

harcèlement moral d'un salarié protégé,

Soc. 10 juill. 2024

1339

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Recours en révision (matière familiale): portée

d'un recours prématuré, Civ. 2^e, 4 juill. 2024

Voie d'exécution

Objet abandonné (vente): droit d'opposition du

propriétaire, Civ. 2^e, 4 juill. 2024

Notification (Union européenne): filiale située

dans un autre État membre, CJUE 11 juill. 2024



POINT DE VUE

1340

À quoi donc sert le droit pharmaceutique devant le juge européen ? Pour réarmer la santé publique
par Francis Megerlin



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1343

Bilan provisoire d'application de l'article 1170 du code civil: ni inutile, ni dangereux
par Julien Risser

PANORAMA

1349

Baux commerciaux
avril 2023 – avril 2024
par Marie-Pierre Dumont

NOTES

1359

De la conjointe à la mère: précisions sur la condition de danger de l'ordonnance de protection,
note sous Civ. 1^{re}, 23 mai 2024
par Anna Matteoli et Julie Mattiussi

1363

La vigilance notable sur les informations obtenues sous couvert d'anonymat, *note sous Crim. 20 mars 2024*
par Philippe Collet



ENTRETIEN

1368

Nicolas Balat et Laurent Siguoir – Présentation par l'IFURTA (Pôle Transports) à l'Union européenne d'une proposition de révision du règlement sur les passagers aériens

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur [Dalloz-Revues.fr](https://dalloz-revues.fr)